

## L'analyse de la note promotion

La diffusion dès février de cette note de gestion DRH promotion 2021 va permettre aux représentants du personnel de bien étudier les promotions des OPA et ce malgré cette période particulière où tous les personnels ne sont pas toujours présents sur leur lieu de travail pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19. Informer les agents, reste toujours la priorité du SNOPA-CGT.

Il est important de rappeler que sans une liste complète des effectifs OPA avec les renseignements permettant l'étude des promotions, vous ne pourrez pas faire de propositions argumentées. Demandez-la !

### Cadre général :

Le changement de catégorie d'ouvrier à technicien et de technicien à ingénieur est assoupli avec la possibilité de faire un repyramidage des cibles. Le service peut en faire la demande.

### PROMOTIONS AU CHOIX :

- **Les promotions** au choix 2021, ont vocation à prendre effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **Nominations possibles en cours d'année** sous réserve de remplir les conditions requises d'ancienneté. Le coût de ces promotions sera décompté en année pleine de l'enveloppe de promotion.
- En cas de promotion, la fiche de poste et le niveau d'emploi (Ouvriers, Technicien, Ingénieur HM) seront mis en adéquation au regard des fonctions confiées.

### Montant des enveloppes de promotion :

- L'enveloppe de promotion disponible est établie sur la base de 1% de la masse salariale des OPA du service présents **dans le périmètre de la CCOPA au 1<sup>er</sup> janvier 2020** calculée de la façon suivante :  
 $1 \% * (\text{salaire de base} + \text{prime d'ancienneté} + \text{prime de rendement})$

**IMPORTANT**

- **Le montant de l'enveloppe est sanctuarisé pour une durée de 5 ans à compter de 2020**



**Faites un contrôle du montant de l'enveloppe 2021 pour le comparer à 2020 et prendre le meilleur. Il y a eu des erreurs en 2020 !**

- La part d'enveloppe non utilisée ne donnera lieu à **aucun report sur un exercice ultérieur.**
- **Une enveloppe « OPA État » pour les OPA :**
  - Des services de l'État (DIR, DIRM, DREAL, DEAL, DRIEA, DDTM, administration centrale)
  - Mis à disposition au sein du ministère des armées (MAD non remboursées) ;
- **Une enveloppe « OPA MADSLD » des collectivités territoriales (loi de 2009)**
- **Ces 2 enveloppes (État et MADSLD collectivités) sont non fongibles.**

**IMPORTANT**

**Les collectivités territoriales devront se justifier (par écrit) en cas d'absence de promotion.**

### Gestion des enveloppes :

- **Les autorisations de dépassement d'enveloppe restent sous le contrôle de la DRH**
- **Le 30 juin 2021** est la date limite de remontée des demandes de dépassement d'enveloppe.

**IMPORTANT**

### Gestion des promotions au choix dans les établissements publics :

- **Mêmes règles : enveloppe calculée à hauteur de 1% de la masse salariale et sanctuarisée pour 5 ans.** En vertu du principe d'autonomie financière, la DRH n'a pas vocation à autoriser les promotions des établissements publics.
- **Précisé dans l'Annexe-1 Enveloppes » : Le CNPS (Centre National des Ponts de Secours),** service technique central du ministère a été rattaché au CEREMA, établissement public. La DRH annonce la fusion de l'enveloppe du CNPS au CEREMA. 14 OPA du CNPS sont en gestion du CEREMA.

#### **Promotions des OPA bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale :**

- Pour les **services de l'État**, les promotions des agents permanents syndicaux sont imputées sur **l'enveloppe de promotion du service.**
- Pour les **établissements publics**, les conditions relatives à la promotion des agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale s'apprécient **au niveau de chaque établissement.**
- **Règle générale de promotions :**
  - Remplir les conditions statutaires pour accéder à la classification supérieure,
  - Détenir une ancienneté dans la classification égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne détenue par les agents de même niveau ayant été promu à la classification supérieure l'année précédente (2020).

### **PROMOTIONS PAR ESSAI PROFESSIONNEL OU PAR CONCOURS INTERNE**

La DRH va **élaborer un guide en 2021**, destiné à accompagner les services. C'est une demande forte du SNOPA-CGT

- Le concours interne est ouvert à l'ensemble des OPA de la CCOPA. Il est **subordonné à la vacance d'un poste relevant du niveau de classification proposé.**
- Le niveau Technicien 2 ouvert aux techniciens T1-2, précision supplémentaire car absente dans la note de gestion 2019
- Le concours interne national niveau ingénieur haute-maîtrise niveau 1 est ouvert à l'ensemble des OPA du ministère
- L'essai professionnel est ouvert à l'ensemble des OPA du service qui souhaite le mettre en place

**Il semble qu'il y ait une volonté de différencier le concours interne ouvert à plusieurs candidats et conditionné à une ouverture de poste et l'examen professionnel qui correspond plus à une méthode d'avancement individuel.**

#### **Procédure :**

- C'est à chaque service de s'arranger pour organiser les essais professionnels et concours

**IMPORTANT**

**Comme auparavant les promotions par concours ou examens professionnels ne viennent pas imputer l'enveloppe de promotions.**

#### **Organisation :**

- Chaque service pourra s'appuyer sur le CVRH pour préparer les examens, et sur le guide dès qu'il sera édité.
- La date du 1<sup>er</sup> décembre est la limite de remontée des résultats

**Cette note DRH promotions 2021 vient d'être diffusée dans les services et EP en même temps que vers les organisations syndicales.**

**Le décryptage de la note fait état de remarques et revendications formulées par le SNOPA-CGT lors de la dernière rencontre avec la DRH du ministère.**

**Une diffusion précoce de la note DRH pour permettre la tenue des CCOPA rapidement.**

**La remontée des promotions avant le 30 juin 2021, même si c'est serré comme planning compte tenu de la situation sanitaire, cela donne du souffle pour préparer les examens et concours OPA ! D'ores et déjà, bien préparer ces CCOPA.**

**Nous avons demandé de revenir à plus de souplesse de gestion pour les OPA compte tenu de la réduction des effectifs et de nouvelles règles statutaires appliquées en 2019 dans les services et établissements du ministère. Le repyramidage des cibles pourrait permettre le changement de catégorie plus facilement. À vérifier !**

**Important, le montant de l'enveloppe est sanctuarisé sur 5 ans à partir de 2020, il est de notre devoir de contrôler les montants en 2021 et de les comparer ! Réclamer les listes des effectifs avec tous les renseignements nécessaires à la préparation des commissions.**

**Les promotions par examens ou concours ne sont pas imputées sur l'enveloppe de promotion.**

**La justification par écrit de l'absence de promotion des OPA MADSLD en collectivités, le mépris caractérisé des Conseils départementaux envers ces OPA et surtout le blocage des déroulements de carrières et des promotions. C'est en persévérant que nous pourrions décrocher des promotions pour ces OPA oubliés.**

**Il n'est toujours pas fait mention de rendre prioritaire les promotions d'ouvriers N1 et N2 ce qui serait pourtant une bonne chose pour les premiers afin de les faire sortir le plus rapidement des salaires avec des taux horaires inférieurs au SMIC !!! et pour les seconds, constater le passage à la catégorie technicien. Nous observons une diminution progressive des effectifs ON1 (il en reste une trentaine). La revendication est de conserver un seul niveau ouvrier et de reprendre les recrutements d'OPA.**

**Adéquation de la fiche de poste et du niveau d'emploi, Les missions déclinées par niveau (ouvriers, techniciens, ingénieurs) dans la note de gestion de 2019, éloignent un peu plus les OPA de la notion de métiers propre à leurs activités et demandent qu'un travail sur les fiches de postes soit conduit au risque de voir les OPA se diluer dans les catégories fonctionnaires C, B, A et ainsi perdre leur identité et les spécificités des missions de service public.**

**Le chantier de révision des règles statutaires est amorcé depuis décembre 2020. Le 22 mars 2021 prochaine réunion sur l'arrêté retraite OPA FPT pour sa mise en conformité. La prime de métier, prime d'expérience n'ont fait l'objet que d'un ajustement à la nouvelle grille de classification OPA sans le moindre complément financier !**

**La SNOA continuera à travailler pour améliorer les conditions de travail, la rémunération, la retraite des OPA et revendiquer des recrutements sous statut OPA.**

**Vous pouvez compter sur nous.**